



ASSOCIATION POURPRE NOIRE

STATUTS

TITRE I : BUT ET COMPOSITION

Article 1er – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « POURPRE NOIRE ».

Article 2 – Objet

Cette association a pour but de promouvoir la pratique du chant choral sur un répertoire de negro-spirituals, gospels et chants de travail africains et afro-américains, et la représentation lors de spectacles ainsi que l'organisation de stages.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé chez Mme Jackie Tichet, le Montségur, 14 Allée du Clos Fleuri, 05000 GAP, modification approuvée en AG du 04/02/2023. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – Composition

L'association se compose de :

- membres actifs, adhérents qui participent aux activités de l'association et contribuent activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ;
- membres de droit et associés choisis par le conseil d'administration parmi les personnalités rendant services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation ;
- membres bienfaiteurs qui ne pouvant apporter leur concours actif aux activités veulent participer pécuniairement aux charges de l'association ;
- membres d'honneur proposés par le conseil d'administration.

Article 5 – Admission

Les modalités d'admission sont fixées par le règlement intérieur.

Article 6 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à s'expliquer devant les membres du conseil d'administration.

Article 7 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TITRE II : ADMINISTRATION

Article 8 – Exercice

L'exercice annuel administratif est basé sur l'année civile, de janvier à décembre.

L'année artistique va de septembre à août.

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil comprenant au minimum cinq, au maximum douze membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé tous les ans par tiers ; les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitifs par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil peut décider d'inviter à ses réunions, avec voix consultative, toute personne qu'il juge utile pour une meilleure atteinte des objectifs de l'association.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Il statue sur les intérêts de l'association et organise les activités.

Il se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum deux fois par an, sur convocation du président (ou de la présidence collégiale) ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 – Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé ainsi :

- un président, ou une présidence collégiale qui est doté de tous les pouvoirs pour agir au nom de l'association et la représenter ;
- un vice-président qui le seconde ou le remplace en cas d'absence ou de maladie (sauf en cas de présidence collégiale) ;
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ; en charge de toutes les écritures et les archives (à l'exception de celles qui concernent la comptabilité),
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint ; en charge de la comptabilité
- s'il y a lieu un webmestre, en charge de l'administration du site internet et de la page facebook...

Le bureau est élu pour trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 11 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- 1°) les cotisations des membres ;
- 2°) les recettes des spectacles et stages
- 3°) les subventions éventuelles émanant d'organismes publics ou privés
- 4°) les dons et legs qui pourraient lui être faits
- 5°) toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

TITRE III : ASSEMBLEES

Article 12 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au mois avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Pour la validité de ses décisions, la présence d'un tiers de ses membres actifs est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée qui délibérera valablement quelque soit le nombre de membres présents.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Le secrétaire rend compte de l'activité de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Un adhérent absent peut donner pouvoir à un autre adhérent. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les votes ne sont organisés à bulletin secret qu'à la demande d'au moins un tiers des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire

Des assemblées générales extraordinaires (AGE) peuvent avoir lieu à la demande d'au moins un adhérent auprès du bureau, et après validation par celui-ci, pour régler des problèmes importants ne pouvant attendre la prochaine assemblées générale ordinaire.

Si plus d'un tiers des adhérents demandent cette AGE, le bureau ne peut la refuser. Le président convoque alors une assemblée générale extraordinaire selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 12.

TITRE IV : REVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14 – Révision des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une assemblée générale régulièrement réunie où la question figurera à l'ordre du jour, après étude du conseil d'administration. La modification des statuts doit être décidée à la majorité des 2/3 de ses membres actifs présents.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale réunie le 12 juin 2010, à Gap et modifiés une première fois lors de l'assemblée générale réunie le 15 novembre 2015, puis modifiés une deuxième fois lors de l'assemblée générale du 4 février 2023, qui a également élu les 12 membres du nouveau conseil d'administration.

Geneviève GRAFF

Jackie TICHET

Christophe UBAUD

Présidence collégiale

Patricia ALLIER

Trésorière

Laurence PELLEGRIN

Secrétaire



Geneviève Graff



Patricia ALLIER



Laurence Pellegrin



Jackie TICHET



Christophe UBAUD

Déclaration faite en préfecture des Hautes-Alpes le 17 août 2010, publiée au JO le 28 août 2010.